



14 décembre 2011

Liste hospitalière valaisanne Adaptations dès 2012

(IVS).- Le Conseil d'Etat a adapté la liste hospitalière valaisanne, en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). La nouvelle liste contient tous les établissements nécessaires à la couverture des besoins de la population valaisanne en soins aigus, réadaptation et psychiatrie. Elle maintient les établissements qui y figuraient déjà, à savoir : le Réseau Santé Valais (RSV) (1'231 lits), la clinique de Valère (40 lits), le centre de réadaptation de Loèche-les-Bains (32 lits), la clinique romande de réadaptation SuvaCare (quinze lits), ainsi que les hôpitaux universitaires et cliniques de réadaptation pour paraplégiques hors canton. Certains mandats de prestations sont complétés ou précisés. Pour la première fois, les cliniques bernoise (six lits), genevoise (trois lits) et lucernoise (un lit) de Montana sont intégrées à la liste hospitalière valaisanne.

Dès le 1^{er} janvier 2012, selon les nouvelles dispositions de la LAMal, les cantons devront participer au financement des traitements hospitaliers de leurs ressortissants dans tous les établissements figurant sur leur liste hospitalière ou sur la liste hospitalière du canton où se situe l'hôpital. En raison de ces changements, le Conseil d'Etat a décidé d'adapter la liste hospitalière valaisanne.

Une liste établie sur la base des besoins de la population valaisanne

La liste hospitalière fixe les mandats de prestations et le nombre de lits attribués aux établissements. Elle est établie en fonction des besoins de la population du canton. Plus de 52'000 Valaisannes et Valaisans sont hospitalisés chaque année. La majeure partie d'entre eux est prise en charge par le RSV, à savoir 45'000 cas, dont 39'000 en soins somatiques aigus. Environ 5'500 patients valaisans sont traités hors canton, essentiellement dans les hôpitaux universitaires.

RSV : mandat de prestations confirmé et complété

Couvrant plus de 85% de toutes les hospitalisations de la population valaisanne et plus de 95% des hospitalisations effectuées dans le canton, le RSV reste le principal fournisseur de soins hospitaliers. La liste hospitalière lui attribue 1'231 lits, dont 678 en soins somatiques aigus. Quelques adaptations sont apportées à son mandat de prestations, afin de répondre à l'évolution des besoins : l'urologie est regroupée sur un seul site (Viège) dans le Haut-Valais ; dix lits de soins somatiques aigus du Centre valaisan de pneumologie de Montana sont convertis en lits de soins et de réadaptation psychiatriques. De plus, la création d'un département de gériatrie pour le Valais romand, afin d'harmoniser les pratiques des quatre sites de gériatrie (clinique Ste-Claire, hôpital de Sierre, hôpital de Martigny, clinique St-Amé), a été approuvée par le Conseil d'Etat.



Hôpitaux universitaires : transplantations et grands brûlés

Le mandat de prestations attribué aux hôpitaux universitaires porte sur les transplantations et la prise en charge des grands brûlés. Pour les autres prestations, l'obtention préalable d'une garantie de paiement reste nécessaire pour avoir droit au remboursement complet par le canton et l'assurance-maladie de base (voir communiqué du 6 décembre 2011). La liste hospitalière ne fixe pas le nombre de lits, mais des conventions seront signées afin de garantir des places aux patients valaisans qui ont besoin d'un traitement en milieu universitaire.

Clinique de Valère : mandat de prestations reconduit

Le mandat de prestations attribué à la clinique de Valère est reconduit. Il porte sur la médecine interne, la chirurgie générale et la gynécologie, pour un total de 40 lits. Comme le prévoyait déjà le concept hospitalier de 2004, cet établissement ne dispose pas de soins intensifs. En conséquence, la cardiologie interventionnelle en milieu stationnaire ainsi que la prise en charge des cas complexes restent exclus de son mandat de prestations.

Cliniques de Montana nouvellement sur la liste

Les cliniques genevoise, bernoise et lucernoise de Montana sont intégrées à la liste hospitalière valaisanne. Elles pourront ainsi dès le 1^{er} janvier 2012 accueillir des patients provenant de toute la Suisse, à la charge du canton de domicile du patient et de l'assurance-maladie de base. L'option de transformer une de ces cliniques en établissement médico-social n'a pas été retenue par les communes du district de Sierre. De plus, les cantons propriétaires ont confirmé le maintien de ces établissements sur leur liste hospitalière respective.

Afin de ne pas créer de surcapacités dans la planification hospitalière valaisanne, le nombre de lits à disposition des patients valaisans est limité à trois pour la clinique genevoise, six pour la clinique bernoise et un pour la clinique lucernoise.

Révision de la planification d'ici au 31 décembre 2014 au plus tard

Conformément aux nouvelles dispositions de la LAMal, l'ensemble de la planification hospitalière sera revu d'ici au 31 décembre 2014 au plus tard, sur la base des critères arrêtés par le Conseil fédéral, en particulier les comparaisons de coûts et de qualité qui seront établies à l'échelle fédérale.

Note aux rédactions

Pour des informations complémentaires, veuillez vous adresser au conseiller d'Etat Maurice Tornay - 027 606 50 10